



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} décembre de l'an deux mil seize, le Conseil municipal convoqué le 23 novembre 2016 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, COGNILOUL Cédric, REY Jean-Claude, GAYRAUD Daniel.

ABSENTS EXCUSES : SALLIN Michel (pouvoir à C.DEFAGO) , BENE Marie-Pierre (pouvoir à M.GRATS), BADIN Maurice (pouvoir à G.ROGUET), BOITOUZET Patrick (pouvoir à L.VANDERSCAEGHE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel GAYRAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il organise un tour de table lors duquel les conseillers municipaux et les invités au Conseil se présentent.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 3.11.2016)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Election d'un secrétaire de séance

Daniel GAYRAUD est élu secrétaire de séance.

3. Délégations de pouvoir

Michel SALLIN à Christian DEFAGO
Patrick BOITOUZET à Laurent VANDERSCHAEGHE
Maurice BADIN à Guy ROGUET
Marie-Pierre BENE à Myriam GRATS

4. Désignation des prochains invités du Conseil

Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil

5. Ordre du jour

5.1. INSTITUTION INTERCOMMUNALE

5.1.1. Conventionnement pour une police pluricommunale

Monsieur le Maire explique que de plus en plus de personnes contactent les services de la mairie pour des troubles du quotidien.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment son article L512-1 permettant *aux Communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles* ;

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieur précisant qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale ;

Considérant que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne

organisation des services des Communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires ;

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des Communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble de ces Communes ;

Considérant que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre Communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics ;

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 Communes intéressées de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient ;

Considérant que la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des six Communes ;

Considérant qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre ;

Après plusieurs réunions de travail relatives au projet de police pluri-communal avec les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Présilly et Neydens, Monsieur le Maire propose au Conseil de doter la Commune de Feigères d'agents de police municipale en commun qui seront compétents sur notre territoire à raison de 8UO par semaine pour une durée d'un an renouvelable expressément 2 fois.

**Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de police pluri-communale avec les Communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Présilly et Neydens et le projet de convention transmis ;

APPROUVE le projet de convention de coordination entre la police pluri-communale et les forces de sécurité de l'Etat transmis ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

POUR 18 CONTRE 1 ABSTENTION 0
I.FREYDOZ

5.1.2. Renouvellement de la convention de partenariat pluri-communale pour la bibliothèque

Le réseau « Lire du Salève au Vuache » a pour but de renforcer les liens entre les bibliothèques du Canton de Saint-Julien-en-Genevois. Il est ouvert à toutes les bibliothèques municipales ou associatives et centres de documentation et d'information, désireux de participer à son fonctionnement et à la promotion de la culture à travers la mise en commun des ressources de chaque membre du réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'y adhérer afin notamment de fédérer les lieux de lecture de la communauté de Communes du Genevois au tour d'un projet commun et de permettre une plus grande visibilité des animations et de l'actualité des différentes bibliothèques.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre les bibliothèques du réseau « Lire du Salève au Vuache » et donne délégation à M. le Maire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR 19 CONTRE ABSTENTION

5.1.3. Approbation de la révision statutaire de la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de Communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit : « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.* »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des Communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du Pôle Métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- Mobilité et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires
- Protection et mise en valeur de l'environnement avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV

- Action sociale en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel.

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

M. le Maire explique ce qu'est la compétence GEMAPI : il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui est une compétence confiée aux intercommunalités.

Cette compétence se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la Commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Vu le projet de modification des statuts transmis aux conseillers municipaux,
Vu les statuts du pôle métropolitain transmis,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ci-joint annexés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

POUR 18

CONTRE

ABSTENTION 1

L.VANDERSCHAEGHE

5.1.4. Recours au service commun de la commande publique porté par la Communauté de Communes du genevois – convention de gestion de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1 relatif à la gestion de service,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois le 18 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2016 entérinant la création du Service Commun de la Commande Publique et la convention correspondante passée entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève ci-jointe,

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun de la commande publique est mis en place, à compter du 1er janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève, conformément au schéma de mutualisation.

Ce service commun a pour vocation de se charger des marchés publics et des autres procédures de la commande publique de ces trois collectivités. En outre, le service réservera une partie du temps de travail des agents pour la réalisation de groupements de commandes auxquels les Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non membres du service commun ainsi que certains syndicats nommés pourront prendre part.

Les agents du service pourront également répondre aux demandes individuelles de ces mêmes Communes et syndicats ; il s'agira d'un apport d'expertise, de conseils ou éventuellement de la réalisation de procédures de la commande publique. Le recours au service commun de la commande publique permettra de sécuriser les procédures, de réaliser des groupements de commandes plus structurés, de gagner du temps et de l'efficacité dans la réalisation des actes de la commande publique.

Les Communes et syndicats qui souhaitent bénéficier de l'apport du service commun de la commande publique sont invités à signer une convention d'utilisation du service qui prévoit notamment les conditions de saisine du service commun ainsi que les modalités de participation au coût du service.

Cette convention, ci-joint annexée, ne fixe aucune obligation quant à l'utilisation du service. Par conséquent, la Commune ou le syndicat ne s'acquittera du remboursement du coût du service qu'en cas d'utilisation dudit service et resteront libres de choisir les modes de gestion et de passation des actes de la commande publique concernant leur collectivité.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de recourir, en cas de besoin, au service commun de la commande publique,
APPROUVE le projet de convention de gestion de service ci-joint annexé,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

POUR 16 CONTRE 3 ABSTENTION
C.SAGE ; C.DEFAGO ; M.SALLIN

5.1.5. Adhésion au service d'accompagnement du CAUE avec la communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant

harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la Communauté de Communes du Genevois, à savoir : le programme local de l'habitat 2013-2019, le projet de territoire à horizon 2020 et fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

Monsieur le Maire explique ensuite que la Communauté de Communes du Genevois adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Communauté de Communes a souhaité prolonger cette démarche, afin d'offrir aux Communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission se décompose en deux étapes.

La première étape est de réaliser une étude de territoire pour laquelle la durée de travail est estimée à 6 mois. Cette étude a pour objectifs de permettre aux architectes-conseils de s'imprégner du contexte local, des problématiques architecturales et paysagères, d'effectuer un diagnostic territorial identifiant les principaux enjeux du territoire, ou encore de cibler de grands axes d'intervention à travailler lors des permanences de conseil.

Le coût de la prestation se décompose en une part fixe de frais d'études (s'élevant à 2600 € net), et une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils (visites de terrain, rencontre avec les élus, étude des documents d'urbanisme, etc.) nécessaires à la réalisation du diagnostic. Un maximum de 30 vacations est fixé par la convention en le CAUE et la CCG : le prix des vacations est plafonné à un tarif annuel fixé par le Conseil d'Administration du CAUE, et est réévalué chaque année. Ce tarif s'élève à 226€ HT par vacation pour l'année 2016.

Considérant le nombre important de Communes du territoire intéressées par le service de conseil du CAUE, dont Feigères, l'étude sera réalisée sur les 17 Communes de la Communauté de Communes, et pas uniquement sur les Communes souhaitant bénéficier d'un service de conseil par la suite. Un diagnostic architectural et paysager sur l'ensemble de son territoire sera effectué et pourra être utilisé ultérieurement, par exemple pour la réalisation de chartes architecturales et paysagères qui pourront être annexées aux documents d'urbanisme. La CCG impulsera financièrement ce travail avec le CAUE, en prenant à sa charge l'intégralité des frais liés à l'étude de territoire, sans refacturation ultérieure aux Communes.

La seconde étape est la mise en place de la mission de conseil en elle-même. Celle-ci peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la Commune aurait besoin d'une assistance.

Le projet d'expérimentation de ce service d'une durée de 3 ans débuterait au 1er janvier 2017. Les rendez-vous seront fixés à l'initiative des Communes, en fonction des besoins et des thématiques à traiter. Le coût de la prestation est variable, en fonction du nombre de vacations - ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Un maximum de 50 vacations annuelles est fixé par la convention liant le CAUE et la CCG : le prix des vacations est plafonné à un tarif annuel fixé par le Conseil d'Administration du CAUE, et est réévalué chaque année. Ce tarif s'élève à 226€ HT par vacation pour l'année 2016 : les frais de déplacement des architectes-conseils doivent également être pris en charge par les collectivités. Afin de minimiser les frais de déplacement des architectes-conseils, deux lieux de permanence seront mis en place par vacation : un pour les Communes de l'ouest du territoire, et un autre pour les Communes de l'est du territoire.

La Communauté de Communes du Genevois avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront reversés à la Communauté de Communes par les Communes, au prorata de l'utilisation du service.

Une communication devra être effectuée en amont par les Communes et la Communauté de communes, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de délibération et la mise en place d'un service régulier de conseil par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Genevois à compter du 1^{er} janvier 2017,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention transmise et tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

5.1.6. Dépôt du dossier d'avenant à la convention TEPCV et engagement des projets

Monsieur le Maire explique les raisons de l'annulation de ce projet de délibération mis à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que la Commune avait déposé un dossier pour bénéficier de cette subvention pour le projet de piste cyclable ralliant la Commune à Saint-Julien d'un montant prévisionnel de 1,3 millions d'euros. La CCG a décidé que la mobilité douce (sauf ViaRhona) ne serait plus subventionnée dans ce cadre, à la place, c'est l'éclairage public qui sera subventionné. L'installation des abaisseurs de tension pourraient être financés par ce moyen.

5.2. ECONOMIE

5.2.1. Pôle médical

5.2.1.1. Approbation d'un protocole d'accord pour la location de locaux professionnels

La commission économie a engagé un important travail de recherche de professionnels de santé et de soin pour la réalisation du pôle médical qui se situera dans les locaux à aménager situés dans le collectif de logements de la SCIC Habitat sis 42 route de Présilly.

Après définition des espaces de travail de chacun, les professionnels ont été amenés à exprimer leurs besoins d'aménagement à l'architecte dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par la Commune (126 000 € HT).

Afin d'entériner les partenariats avec professionnels de santé et de soin, il est proposé au Conseil d'approuver les protocoles d'accord en vue de la location des locaux selon les modalités suivantes :

PRATICIENS	Surface louée	Composition du local	Modalités de location
M. GROSSO Damien	30,10 m ²	local principal de 18,91m ² , salle d'attente de 7,90m ² , sanitaire de 2,23 m ² , rangement de 1,06m ²	18,24 € HT/m ² et hors charges auxquels s'ajouteront 50€ par mois pour la location du garage
M. VIAN Stéphane	22,23 m ²	local principal de 22,23m ² , salle d'attente commune avec un second praticien de 14,35m ² avec un rangement et un sanitaire	17,28 € HT/m ² et hors charges auxquels s'ajouteront 50€ par mois pour la location du garage
Mme MATHIEU- GALY Catherine	66,75 m ²	local principal de 24,97m ² , annexe de soin de 12,50m ² , salle d'attente de 7,28m ² , sanitaire de 2,22m ²	18,24 € HT/m ² et hors charges auxquels s'ajouteront 50€ par mois pour la location du garage

Monsieur le Maire demande également au conseil de lui donner délégation pour la signature de protocoles d'accord relatifs aux autres locaux non attribués à ce jour :

PRATICIENS	Surface louée	Composition du local	Modalités de location
LOCAL A	35,49 m ²	local principal de 25,29m ² , salle d'attente de 6,32m ² , sanitaire de 2,10 m ² , rangement de 1,78m ²	18,24 € HT/m ² et hors charges auxquels pourront s'ajouter 50€ par mois pour la location du garage
LOCAL B	44,90	local principal de 19,70m ² , annexe de soin de 14,65m ² , salle d'attente de 7,85m ² , sanitaire de 2,70m ²	18,24 € HT/m ² et hors charges auxquels pourront s'ajouter 50€ par mois pour la location du garage

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer les protocoles d'accord transmis pour la location des locaux du futur pôle médical ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ/

POUR 19

CONTRE

ABSTENTION

5.2.2. Boulangerie : approbation d'un protocole d'accord pour la location du local commercial

Monsieur le Maire explique au Conseil que des négociations sont en cours avec un candidat à la reprise du local de la boulangerie pour l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie au premier trimestre 2017.

Afin de concrétiser ces échanges, il est proposé au Conseil de donner son aval pour la signature du protocole d'accord transmis et concernant en particulier :

- La progressivité du loyer établie comme suit :
 - Première année de location à compter de la date de signature du bail :
 - Du 1^{er} au 4^{ème} mois de location : 500 € par mois,
 - Du 5^{ème} au 8^{ème} mois de location : 600€ par mois,
 - Du 9^{ème} au 12^{ème} mois de location : 700€ par mois.
 - Deuxième année de location à compter de la date de signature du bail :
 - Du 1^{er} au 6^{ème} mois de location : 800€ par mois,
 - Du 7^{ème} au 12^{ème} mois de location : 900€ par mois.
 - Troisième année de location à compter de la date de signature du bail : 1 000€ par mois.
- La réalisation de travaux de rénovation dans les locaux à effectuer par la Commune,
- Les conditions suspensives au protocole suivantes :
 - L'obtention de l'accord du bailleur pour la réalisation des travaux souhaités par le preneur,
 - L'obtention d'un financement bancaire par le preneur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE les propositions exposées par M. le Maire et inscrite au protocole transmis,
AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transmis pour la location du local de boulangerie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

La personne souhaite ouvrir pour Pâques.

M. le Maire explique que les travaux devront se faire rapidement après la signature du protocole car le boulanger a lui-même des aménagements à réaliser.

5.3. FINANCES

5.3.1. Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire explique que la Commune a engagé une démarche de dématérialisation de son administration, cela passe notamment par la transmission électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité selon le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce dispositif aux documents budgétaires ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention entre la Commune et l'Etat conclue en 2012.

Vu la délibération du 13/12/2012 relative à la participation de la Commune au dispositif de la télétransmission des actes administratifs,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat,
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

5.3.2. Autorisation de subventions pour des projets scolaires éducatifs

Myriam GRATS informe le Conseil des demandes de subvention transmises par la directrice de l'Ecole et ses collègues relatives à l'organisation de sorties scolaires.

Les sorties scolaires de découvertes contribuent au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants. Dans un cadre structuré et pédagogique, puisqu'organisées par les enseignants, les élèves découvrent un nouvel environnement et le vivre-ensemble. Ces demandes se décomposent comme suit :

- a. 2 550€ permettant aux 51 élèves des classes CP-CE1 et CE1-CE2 de partir durant 5 jours au Centre les Hirondelles à La Chapelle d'Abondance. Ce séjour permettra l'organisation des cycles de natation.
- b. 2 050 € permettant aux 41 élèves de la classe de GS-CP et les GS de la classe de PS-GS de partir durant 5 jours également au Centre Creil'Alpes aux Araches-les Frasses. Ce séjour permettra aussi l'organisation des cycles de natation.
- c. 1 100 € pour l'organisation d'un séjour court (2 jours) avec les élèves de maternelle non éligible aux aides financières du département afin d'aller au Centre des Puisots à Annecy.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention totale de 5 700€ à la coopérative « Les Schtroumpfs ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

OCTROI une subvention d'un montant de 5 650€ à la coopérative « Les Schtroumpfs » pour le financement des projets sus-énumérés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

S'agissant des 2 premiers points, il s'agit de transférer les crédits initialement attribués pour le paiement des entrées à la piscine de VITAM PARC.

Cédric Cognioul explique que qualitativement ce séjour est plus intéressant que d'aller au VITAM PARC

5.3.3. Contraction d'un emprunt pour l'extension de l'école

Monsieur le Maire explique au Conseil que plusieurs établissements ont été consultés pour le financement du projet d'extension et de rénovation de l'école.

Etablissements bancaires/ financier	Montants d'emprunt proposé	Taux d'intérêt proposé	Durée amortissement	Périodicité des échéances	Type d'amortissement	Commission bancaire/ frais de dossier
CREDIT AGRICOLE	800 000 €	1,40 %	240 mois	Trimestrielle	constant	750 €
CAISSE D'EPARGNE	800 000 €	1,69 %	240 mois	Annuel	constant	1 200 €
BANQUE POSTALE	500 000 €	1,75 %	240 mois	Trimestrielle	constant	1 000 €

L'Agence France Locale a également été consultée pour un emprunt de 800 000€ à un taux de 1,40 % sur 240 mois. Cependant la procédure est plus longue puisqu'il est nécessaire d'adhérer à l'AFL et apporter un capital initial de 8% du stock de dette, soit entre 17 000 et 20 000 €.

Après avoir présenté les différentes propositions reçues pour le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole dont la réalisation du prêt est prévue avant le 15 avril 2017.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de recourir à l'emprunt,
RETIENT la proposition du Crédit Agricole,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR 19 CONTRE ABSTENTION

5.3.4. Approbation du tableau prévisionnel des annuités du SYANE pour les travaux de voirie Chez Jolliet

Vu la délibération n°D2016-048 du 30 juin 2016,
Considérant les négociations du taux d'emprunt pour le programme 2016 réalisées auprès des établissements financiers par le SYANE,
Considérant le tableau des amortissements présenté aux élus avec un taux contracté à 0,92% sur 20 ans pour les travaux de voirie de Chez Jolliet d'un montant de 292 039,00 euros,
Considérant que la première échéance est prévue pour le 1^{er} janvier 2017,
Laurent VANDERSCHAEGHE propose au Conseil d'adopter le tableau d'amortissement transmis,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE le tableau des annuités annexé modifiant celui de juin 2016,
AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR 19 CONTRE ABSTENTION

5.4. Ressources humaines : recrutement d'un agent en CAE

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Cela a déjà été réalisé par l'intermédiaire de Pôle emploi l'an dernier. L'agent en C.A.E. peut être prolongé pour exercer les fonctions d'agent polyvalent technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait renouvelé pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 6 mois rémunéré au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°16-070 de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 19 janvier 2016,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADOPTE la proposition de M. le Maire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017,
AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches avec Pôle emploi et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ À LA MAJORITE

POUR 18

CONTRE

ABSTENTION 1

M.GRATS

5.5. Urbanisme : approbation d'un projet urbain partenarial avec ISL

Ce projet de délibération est supprimé de l'ordre du jour pour les raisons suivantes expliquées par la commission urbanisme.

Les négociations n'ont pas permis l'avancement du projet, de plus, la procédure d'autorisation de la demande de permis de construire a été retardée au titre de l'OAP 10 thématique (OAP de phasage) du PLU modifié en juillet 2015.

6. URBANISME : DEPOTS DE DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME AU 23/11

6.1. Permis de construire, modificatif de permis de construire, permis de démolir, Permis de construire modificatif

NEANT

6.2. Déclarations préalables

- Fournier Gilles : Modification des ouvertures d'une annexe, 67, route de St Julien
- Communauté de Communes du Genevois : Création d'un poste de refoulement des EU, route de chez Jolliet
- Evangelisti Fabrice : Construction d'une piscine, d'un local piscine et d'une pergolas, 46, allée des Oucherets
- Grats Pascal : Modification des ouvertures, pose d'une clôture et de fenêtre de toit, 352, route de l'Agnellu,
- Communauté de Communes du Genevois : Création d'un poste de refoulement des EU, chemin d'Asserin,

6.3. Déclarations d'intention d'aliéner

a.

Bien situé : parcelle section AI 285, 11 route de Présilly

Description du bien : appartement

Occupation future : habitation

Le Conseil ne préempte pas.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Angela Simondetto : les travaux sur l'agenda 2017 touchent à leur fin. Ils seront à livrer avec le bulletin municipal de décembre.
- Christelle Sage relance les commissions pour la préparation du budget 2017.

- Laurent Vanderschaeghe rappelle que le 30.11.2016 s'est tenue la réception des travaux de desserte en fibre optique. Les Feigérois devraient être desservis en Très Haut Débit à partir du second semestre 2017. Une réunion publique sera organisée durant l'été 2017.
- Christian Defago évoque les travaux de la commission économie pour le remplissage du pôle médical et pour la location du local commercial route de Présilly.
- M. le Maire rappelle que nous avons changé de Préfet et de Sous-Préfet.
- Questions du public :
 - o Feigères une des seules Communes où il n'y a pas de transport en commun pour les plus jeunes et les les travailleurs.
Monsieur le Maire explique qu'à chaque conseil communautaire une réclamation est portée par Feigères afin qu'une navette matin et soir, au minimum, existe. C'est une réelle volonté du Maire que de voir les transports en commun sur la Commune, comme avec Proxigem. Cependant, le passage par Feigères n'est pas encore d'actualité car ce n'est pas dans la logique du schéma.
Laurent Vanderschaeghe ajoute que le projet de piste cyclable est aussi en cours d'étude pour trouver une alternative permettant de rejoindre Saint-Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45

Etabli à Feigères, le 8 décembre 2016

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Daniel GAYRAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Gayraud", is written over the text of the secretary's name.